**PROJET DE MARCHE N° B25-03143-AT**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019

représenté par Madame Julie GALLAND, agissant en qualité de Directrice de la Recherche Technologique – DRT – du CEA,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

***(A compléter par le soumissionnaire)***

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc212736924)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc212736925)

[ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 3](#_Toc212736926)

[3.1 - Correspondants du CEA 3](#_Toc212736927)

[3.2 - Correspondants du Titulaire 4](#_Toc212736928)

[ARTICLE 4 - DUREE ET PHASES DU MARCHE 4](#_Toc212736929)

[4.1 - Tranche ferme 4](#_Toc212736930)

[4.2 - Tranche optionnelle 4](#_Toc212736931)

[ARTICLE 5 - DEFINITION ET ETENDUE DES PRESTATIONS 5](#_Toc212736932)

[5.1 - Prestations de base 5](#_Toc212736933)

[ARTICLE 6 - VARIATION DE PARC ET MODE DE PRISE EN CHARGE 9](#_Toc212736934)

[ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 9](#_Toc212736935)

[7.1 - Dispositions générales 9](#_Toc212736936)

[7.2 - Obligation de conseil et d'information 9](#_Toc212736937)

[7.3 - Accès au Centre et aux Installations et organisation du Titulaire 10](#_Toc212736938)

[7.4 - Confidentialité 10](#_Toc212736939)

[7.5 - Zone à Faibles Emissions 10](#_Toc212736940)

[7.6 - Sous-traitance 10](#_Toc212736941)

[7.7 - Restaurant d'entreprise 10](#_Toc212736942)

[ARTICLE 8 - PRIX ET MONTANTS 11](#_Toc212736943)

[8.1 - Montant des Prestations de base au forfait 11](#_Toc212736944)

[8.2 - Prix des Prestations hors forfait 11](#_Toc212736945)

[8.3 - Plafonnement des prestations hors forfait 11](#_Toc212736946)

[8.4 - Plafonnement du montant global maximum du marché 11](#_Toc212736947)

[ARTICLE 9 - REVISION DES PRIX 12](#_Toc212736948)

[ARTICLE 10 - MODIFICATION DU PLAFONNEMENT DES PRESTATIONS HORS FORFAIT 12](#_Toc212736949)

[ARTICLE 11 - PENALITES 13](#_Toc212736950)

[11.1 - Pénalités applicables aux non respects des engagements opérationnels 13](#_Toc212736951)

[11.2 - Pénalités pour non-respect d’un délai fixé dans une mise en demeure 13](#_Toc212736952)

[11.3 - Plafonnement global des pénalités 13](#_Toc212736953)

[11.4 - Caractères et application des pénalités 13](#_Toc212736954)

[ARTICLE 12 - FACTURATION- REGLEMENT 13](#_Toc212736955)

[12.1 - Conditions de facturation 13](#_Toc212736956)

[12.2 - Modalités de règlement 14](#_Toc212736957)

[ARTICLE 13 - REGIME FISCAL 15](#_Toc212736958)

[ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE 15](#_Toc212736959)

[ARTICLE 15 - CONCLUSION DU MARCHE 15](#_Toc212736960)

# OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA/Grenoble confie au Titulaire, qui accepte, **la maintenance, avec obligation de résultats, des pompes et groupes de pompage de marques Pfeiffer et Adixen en service au CEA/Grenoble**, ci-après dénommée les « **Prestations** ».

La liste des matériels figure en annexe n° 1. Ils sont ci-après dénommés individuellement par le terme « le Matériel » et collectivement par le terme « les Matériels ».

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

**2.1 -** Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le dossier de consultation référencé B25-03143-AT avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (cahier des charges référencé LETI/DPFT/SIME/25-046/VS, en date du 23 octobre 2025, le document ci-après dénommé « Cahier des charges ») comprenant la version finale de son annexe A dûment signée par les représentants techniques des deux Parties) ;
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés) ; indice A et le règlement intérieur ;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
* l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à titre supplétif.

***(A compléter par le soumissionnaire)***

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

**2.2** - Les annexes suivantes font partie intégrante du présent marché :

* Annexe n°1 « Modes de prise en charge »,
* Annexe n°2 « Liste des Matériels du parc du CEA – Forfaits des Prestations de base par Matériel »
* Annexe n°3 « Echéancier de facturation et numéros de commande »
* Annexe n°4 « Procédure d’escalation »

# CORRESPONDANTS

## Correspondants du CEA

**Correspondants techniques du CEA :**

Responsables maintenance transverse du LETI/DPFT (Chef de Service, et Responsable contrats maintenance) :

Pascal BOULITREAU – Chef de service LETI/DPFT/SIME - Tél. : 04.38.78.07.54

E-mail : [pascal.boulitreau@cea.fr](mailto:pascal.boulitreau@cea.fr)

Viviane SALAÜN - LETI/DPFT/SIME - Tél. : 04.38.78.07.54

E-mail : [viviane.salaun@cea.fr](mailto:viviane.salaun@cea.fr)

Correspondants Maintenance par laboratoire et/ou par secteur :

Les noms et coordonnées des Correspondants Maintenance du CEA par laboratoire et/ou par secteur (dénommés « Chef de Labo Maintenance » ou « Pilote de Maintenance » dans le Cahier des charges) sont communiqués par le CEA au Titulaire et actualisés dans le cadre des réunions techniques de suivi du marché.

Correspondants par Matériel

Les noms et coordonnées des Correspondants par Matériel du CEA par laboratoire et/ou par secteur (dénommés « Responsables Equipement » dans le Cahier des charges) sont communiqués par le CEA au Titulaire et actualisés dans le cadre des réunions techniques de suivi du marché.

**Correspondantes commerciales du CEA**

Anguéran THIRION Service des Marchés et Achats Tél : 06.59.45.05.65

Email : [angueran.thirion@cea.fr](mailto:angueran.thirion@cea.fr)

Anne MANGIN Service des Marchés et Achats Tel : 04.38.78.05.26

Email : [anne.mangin@cea.fr](mailto:anne.mangin@cea.fr)

**Comptabilité fournisseur du CEA**

Tél : 01 69 08 47 50

Email : S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr

[RELANCES@cea.fr](mailto:RELANCES@cea.fr)

## Correspondants du Titulaire

**Correspondant techniques du Titulaire :**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Correspondant commercial du Titulaire  :**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***(A compléter par le soumissionnaire)***

1. **DUREE ET PHASES DU MARCHE**

## Tranche ferme

Le présent marché comprend une tranche ferme d’une durée de **trois (3) ans**, soit du **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** au **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**.

Seule la tranche ferme est exécutoire dès la notification du marché.

## Tranche optionnelle

Il peut être prolongé une fois, par affermissement des tranches optionnelles suivantes :

* Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations du **1er mars 2029 au 31 décembre 2029**.

**A compléter dans la version finale du marché**

Modalités d’affermissement :

Le CEA affermit la tranche optionnelle, si besoin, par l’envoi d’un courrier via la messagerie sécurisée de la plateforme des marchés PLACE avec demande d’accusé réception, dans un délai d’au moins un (1) mois avant le terme du marché.

Le non-affermissement de la tranche optionnelle ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

# DEFINITION ET ETENDUE DES PRESTATIONS

Le présent marché comprend des Prestations de maintenance de base, telles que définies à l’article 5.1 ci-après.

L’annexe n°2 permet d’identifier chaque matériel en fonction du mode de prise en charge par le Titulaire. Chaque mode de prise en charge dispose d’un nombre prédéfini de Prestations de maintenance de base listées ci-après. L’annexe n°1 liste chaque mode de prise en charge ainsi que les Prestations de base rattachées.

Au total, trois modes de prise en charge sont prévus : P1, P2 et P3.

Seules les Prestations de base sont exécutoires dès la notification du marché.

## Prestations de base

Au titre des Prestations de base, le Titulaire garantit le bon fonctionnement des Matériels objet du présent marché, les Matériels concernés étant identifiés dans l’annexe n° 2 au présent marché.

Toutes les Prestations portant sur la sécurité et la fiabilité des Matériels sont comprises dans les prix forfaitaires fixés à l’article 8.1 du présent marché ; a contrario, les prestations portant sur des améliorations de performances des Matériels ne le sont pas.

Les Prestations de maintenance de base dues au titre du présent marché comprennent :

- la maintenance préventive des Matériels,

- l’assistance téléphonique pour le CEA,

- la maintenance corrective des Matériels,

- la maintenance du software et du hardware,

- les frais de main d’œuvre, de transport et de déplacement,

- le suivi des Prestations,

- la fourniture de pièces détachées et consommables,

- la gestion de l’obsolescence,

- la reprise du Matériel défaillant,

- d’autres prestations.

Le Titulaire s’engage à réaliser l’ensemble des Prestations conformément au Cahier des charges visé à l’article 2 du présent marché.

Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des Prestations en dehors de celles définies dans le Cahier des charges, sans l’accord préalable et écrit du CEA.

### **Maintenance préventive**

Le Titulaire s'engage à réaliser, en accord avec le CEA, les interventions de maintenance préventive nécessaires au bon état de fonctionnement des Matériels, en conformité avec les préconisations du constructeur.

Pour chacun des Matériels, la fréquence des visites préventives est précisée dans l’annexe n° 2 au présent marché. La date de ces visites est définie d’un commun accord entre le CEA et le Titulaire selon les modalités spécifiées au Cahier des charges et est confirmée par écrit.

Au titre de la maintenance préventive, le Titulaire a en charge la maintenance des dispositifs de sécurité, leur test régulier et la traçabilité relative à ces opérations. A cet effet, il définit pour chaque équipement dont il a la charge une check-list des essais de sécurité, comprenant :

* La liste des dispositifs de sécurité à tester régulièrement (liste détaillée par dispositif unitaire),
* Leurs actions et asservissements,
* Les moyens de contrôler que l’action est bien conforme à celle attendue,
* La fréquence de contrôle (en aucun cas supérieure à 36 mois),
* Le nom de la personne effectuant chaque contrôle,
* La date du contrôle.

Il se base pour établir cette check-list sur les données fournisseurs et sur l’environnement de l’installation dans les locaux du CEA.

### **Assistance téléphonique**

En cas de panne ou de dysfonctionnement d'un Matériel, le Titulaire met à disposition du CEA son service d'assistance technique téléphonique et de diagnostic à distance. Le Titulaire s'engage à assister le CEA dans l'analyse du problème rencontré et donner toutes les instructions par téléphone au correspondant CEA afin qu'il réalise les opérations de dépannage qui lui auront été indiquées par le Titulaire.

Le Titulaire s’engage à rappeler le CEA dans un délai inférieur ou égal à deux (2) heures.

L'assistance téléphonique se fait du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables du CEA, hors jours fériés, pour un dépannage ou une aide à l'utilisation du Matériel.

### **Maintenance corrective**

En cas de panne, sur simple demande téléphonique du CEA confirmée par E-mail, le Titulaire s’engage à intervenir et à remettre les Matériels en bon état de fonctionnement.

Des précisions sont apportées à l’article 2.4.1 du cahier des charges.

#### Délai d’intervention

En cas d’échec du dépannage par téléphone, le Titulaire s’engage à intervenir sur le site du CEA/Grenoble dans un délai qui ne devra pas excéder quatre (4) heures.

#### Délai de réparation

Le Titulaire s’engage à effectuer les réparations et la remise en service des Matériels dans un délai maximum moyen de **trois (3) jours ouvrés** à compter du début de l’intervention, déterminé au moment de la prise en charge des Matériels sur le site par le Titulaire. Le délai moyen est calculé trimestriellement, selon les modalités précisées au Cahier des charges, et s’entend hors délai d’approvisionnement des pièces détachées le cas échéant.

#### Procédure d’escalation

Le Titulaire doit fournir au CEA une procédure d'escalation selon les conditions fixées au Cahier des charges. Le Titulaire s'engage à remettre à jour celle-ci, autant de fois que nécessaire, afin de ne pas engendrer de rupture dans la bonne exécution du marché.

Dans le cadre de la maintenance corrective, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre la procédure d'escalation **dès la fin du deuxième jour ouvré d'intervention**, en cas de panne non maîtrisée.

Le Titulaire doit informer le CEA du déclenchement de la procédure par E-mail ainsi qu’à chaque passage à une nouvelle étape, puis faire un point journalier (ou a minima hebdomadaire) sur le statut du Matériel et les actions planifiées pour résoudre la panne non maitrisée.

La procédure d’escalation en vigueur à la date de notification du présent marché figure en annexe n° 4.

### **Mise à jour du hardware et du software**

La maintenance du software et du hardware, comprend l’installation des mises à jour des logiciels nécessaires à la correction des bugs et au maintien des performances des systèmes (les upgrades soft incluant les modifications hardware nécessaires à leur bon fonctionnement).

Au titre de cette maintenance, le Titulaire fournit au CEA, dans les conditions spécifiées dans le Cahier des charges, la procédure de sauvegarde des données permettant de redémarrer au plus vite un Matériel suite à une défaillance matérielle du(des) support(s) de donnés et assiste le CEA lors de la première sauvegarde et restauration pour valider la bonne exécution de la procédure.

### **Pièces détachées et consommables**

Les pièces détachées et consommables sont inclus au forfait pour :

* Pour les maintenances préventives des Matériels,
* Pour le mode de prise en charge P1.

En dehors des cas listés ci-dessus, les pièces détachées ainsi que les consommables seront facturées hors forfait.

### **Gestion de l’obsolescence des Matériels**

Le Titulaire s’engage à informer régulièrement le CEA de la maintenabilité des Matériels et des éventuelles problématiques d’obsolescence liées à l’ancienneté des Matériels. Le Titulaire s’engage notamment à communiquer lors des réunions de suivi de marché la liste des sous-ensembles et/ou des pièces détachées problématiques identifiées, en précisant le calendrier prévisionnel connu et, le cas échéant, les solutions d’upgrade existantes pour prolonger la maintenabilité des Matériels. Il est précisé que les prestations d’upgrades sont exclues du présent contrat et qu’elles doivent faire l’objet de marchés spécifiques séparés.

Le cas échéant, le Titulaire s’engage à continuer à maintenir les Matériels anciens concernés par ces problématiques d’obsolescence pendant toute la durée du présent marché, tant qu’un Matériel n’est pas officiellement déclaré obsolète.

Dès lors qu’un Matériel va officiellement être déclaré obsolète, le Titulaire s’engage à en informer le CEA avec un délai de prévenance de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Une procédure de réexamen des conditions d'exécution du marché peut être menée à la demande du CEA ou à la demande du Titulaire, afin de convenir conjointement des éventuels ajustements contractuels qui permettront au Titulaire de poursuivre les Prestations malgré cette déclaration d’obsolescence. Tout changement des conditions d'exécution accepté à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'une modification du marché régit par l’article 6 ci-après.

***(A compléter par le soumissionnaire)***

En dernier recours, si aucune solution est trouvée pour permettre la poursuite des Prestations, le Titulaire peut demander au CEA de sortir du parc le Matériel concerné, selon les dispositions précisées à l’article 6 « Variation de parc » ci-après.

### **Suivi des Prestations**

#### Compte-rendu d’intervention

A l'issue de chaque intervention de maintenance (préventive et/ou corrective), le Titulaire doit établir un compte-rendu d'intervention mentionnant en détail, la date et l'heure des interventions, la nature des réparations ou contrôles effectués, le nombre d'heures de main-d'œuvre, la liste des pièces détachées fournies et les éventuelles opérations supplémentaires à effectuer.

Ce rapport d’intervention doit être signé par le Titulaire et le CEA, selon les modalités précisées dans le cahier des charges.

#### Réunions trimestrielles

Les correspondants techniques du CEA désignés à l’article 3 et le Titulaire se rencontrent lors de réunions trimestrielles.

Au cours de ces réunions trimestrielles et sans déroger à la liste non exhaustive des thèmes mentionnés au cahier des charges, les thèmes suivants sont examinés, sur la base d’un rapport d’activité présenté par le Titulaire :

* la mise à jour de la liste des actions à réaliser,
* le respect des consignes de sécurité,
* le suivi des interventions réalisées et des interventions à réaliser sur le prochain trimestre,
* les résultats des indicateurs contractuels,
* le bilan de la prestation sur la période écoulée, pour la maintenance préventive et pour la maintenance corrective (nombre d'interventions réalisées, nombre d'heures d'intervention, liste des pièces détachées fournies / utilisées).

Cette réunion fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Titulaire, qui le diffuse à l’ensemble des correspondants techniques du CEA désignés à l’article 3 ci-avant, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réunion.

#### Etats trimestriels

Chaque trimestre, le Titulaire fournit un état trimestriel récapitulatif par Matériel décomposant les heures passées pour la maintenance préventive et pour la maintenance corrective, ainsi que la liste des pièces détachées fournies.

#### Bilan annuel

Une revue de marché est effectuée chaque année à la date anniversaire de prise d’effet du présent marché, à laquelle participent le chargé d'affaires du Titulaire et les responsables techniques et commerciaux du CEA. Un bilan des interventions ainsi qu’un audit annuel sur l’état de vétusté du parc sont établis par le Titulaire. Des préconisations et des actions de progrès peuvent être proposées par les deux Parties.

Cette réunion fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Titulaire, qui le diffuse à l’ensemble des correspondants techniques et commerciaux du CEA désignés à l’article 3 ci-avant, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réunion.

### **Reprise d’un Matériel**

Sur simple demande du CEA, en cas de retrait définitif du parc d’un Matériel listé en annexe n°2, le Titulaire s’engage à offrir une solution de reprise pour celui-ci. Les solutions proposées doivent reprendre les stipulations indiquées dans l’offre du Titulaire.

### **Autres prestations**

Le Titulaire s’engage à être en mesure de fournir une aide concernant :

* Le changement d’une vanne liée à la pompe (hors pièce détachée),
* La mise en place d’une maintenance préventive supplémentaire sur simple demande du CEA si cette prestation est nécessaire,
* Le déplacement d’une pompe de marque Pfeiffer ou Adixen raccordée à un équipement vers un autre équipement,

Ces prestations sont facturées hors forfait.

# VARIATION DE PARC ET MODE DE PRISE EN CHARGE

Au démarrage du marché, la facturation du forfait de maintenance est établie sur la base des montants forfaitaires de l’annexe n°2.

Le responsable de maintenance a la responsabilité d’en faire la demande officielle au Titulaire, en demandant les prix forfaitaires applicables aux entrées d’équipements.

Le Titulaire a la responsabilité de confirmer par écrit la prise en compte de la demande, et de transmettre le prix proposé pour les différents modes de prises en charge.

Après confirmation de l’accord du CEA, le Titulaire et le responsable de maintenance actualisent d’un commun accord l’annexe n° 2 au marché au fur et à mesure, en identifiant clairement les modifications de parc avec leur impact sur le forfait de maintenance et leur date de prise d’effet : ces variations de parc sont officialisées au fur et à mesure dans les comptes rendus des réunions mensuelles et trimestrielles de réunion prévues au titre du marché.

En cas de retrait d’un Matériel du parc, la date de sa prise d’effet a lieu par principe le premier jour du mois suivant l’information au Titulaire de ce retrait.

Pour simplifier la facturation et le suivi des factures, la facturation en cours d’année reste basée sur les montants pris en compte au démarrage de l’année en cours.

Chaque fin d’année contractuelle, le CEA fait un bilan avec le Titulaire des différentes modifications apportées à l’annexe n°2. La version actualisée devra reprendre :

* Les variations de parc effectuées durant l’année concernée,
* Les résultats de l’audit annuel sur l’état de vétusté du parc permettant de modifier le mode de prise en charge des Matériels.

A partir de cette annexe actualisée, le SMA transmet au Titulaire via la plateforme PLACE un courrier qui officialise les variations de parc effectuées ainsi que la nouvelle répartition de mode de prise en charge au titre de l’année écoulée avec leur impact financier sur le montant forfaitaire pour l’année concernée, et qui constitue aussi, le cas échéant, le nouveau montant de référence pour la facturation de l’année à venir. Si le forfait de maintenance a été modifié au cours de l’année écoulée par ces modifications, la facturation de l’année écoulée est régularisée soit :

* Sur la prochaine échéance de facturation trimestrielle,
* Par un avoir.

# CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les Prestations sont effectuées dans le périmètre désigné au cahier des charges, sur le site du CEA de Grenoble.

Une "Installation" est un ensemble délimité géographiquement, cohérent par les moyens et les techniques qui y sont utilisés. Chaque Installation du CEA est sous la responsabilité d'un Chef d'Installation en matière de sécurité et d'environnement, lequel, à cet effet, a tout pouvoir sur les conditions d'exécution des Prestations par le Titulaire dans ces domaines.

Le responsable local du Titulaire s'engage à rendre compte au Chef d'Installation concerné de tous les incidents et/ou anomalies rencontrées dans le cadre des Prestations confiées et au responsable du marché du CEA.

## Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

## Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

## Accès au Centre et aux Installations et organisation du Titulaire

Les conditions d’accès au Centre et aux Installations sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l’article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du Cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, sur demande du Titulaire, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés.

Pour l’année 2025, les jours de fermeture sont le 1er janvier, 21 avril, les 1er, 2, 8, 9, 29 et 30 mai, le 9 juin, le 14 juillet, le 15 aout, les 10 et 11 novembre, 16 août, le 31 octobre, du 24 au 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

## Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

## Zone à Faibles Emissions

Le CEA Grenoble étant situé dans une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, le Titulaire, son personnel et ses sous-traitants éventuels doivent se conformer à la réglementation en vigueur.

## Sous-traitance

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le Titulaire sous-traite une partie des Prestations prévues dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le soumissionnaire doit s’adresser aux corresponds commerciaux du Service des Marchés et Achats du CEA désignés à l’article 3 ci-avant pour obtenir le formulaire de demande d’acceptation de sous-traitant. Le Titulaire doit remplir ce formulaire, et le retourner dûment signé et accompagné des pièces justificatives aux correspondants commerciaux du CEA précités.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

## Restaurant d'entreprise

Le personnel du Titulaire peut bénéficier des restaurants des salariés du CEA Grenoble, sous réserve de la signature par le Titulaire d'une convention de restauration. Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention. Le tarif est celui appliqué au personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site.

# PRIX ET MONTANTS

Tous les prix fixés au titre du présent article 8 sont fermes pendant toute la première année de la tranche ferme, puis révisables annuellement selon les dispositions de l’article 9 ci-après.

Tous les prix fixés au titre du présent article 8 incluent l’ensemble des frais annexes de transports, de déplacements, et de dédouanement le cas échéant.

## Montant des Prestations de base au forfait

L’ensemble des Prestations de base du présent marché sont rémunérées sur la base d’un montant forfaitaire, qui résulte des prix forfaitaires fixés Matériel par Matériel en annexe n° 2 au présent marché.

Les montants forfaitaires sont susceptibles d’être modifiés pour tenir compte des variations de parc annuelles, sous réserve du plafond indiqué à l’article 8.4 du marché.

### **Montant forfaitaire de la tranche ferme**

A la date de notification du présent marché, le montant de la tranche ferme du présent marché est fixé à la somme de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes), décomposé par année comme suit :

* année 1 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_),
* année 2 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_),
* année 3 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_).

**A compléter dans la version finale du marché**

### **Montant forfaitaire de la tranche optionnelle**

A la date de notification du présent marché, le montant de la tranche optionnelle n° 1 du présent marché est fixé à la somme de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes).

**A compléter dans la version finale du marché**

## Prix des Prestations hors forfait

Les heures dues au titre des Prestations de base non comprises dans le montant forfaitaire fixé à l’article 8.1 ci-avant sont facturées, au titre du présent marché, comme suit :

* taux horaire : \_\_\_\_\_\_\_euros HT (déplacements compris),
* demi-journée (4h00) : \_\_\_\_\_\_\_euros HT (déplacements compris),
* journée : \_\_\_\_\_\_\_euros HT (déplacements compris).

***(A compléter par le soumissionnaire)***

## Plafonnement des prestations hors forfait

Le montant maximum des Prestations hors forfait est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes) pour la durée totale du marché, tranche optionnelle comprise.

**A compléter dans la version finale du marché**

## Plafonnement du montant global maximum du marché

Le montant global maximum pour la durée totale du marché, toute prestation comprise, est plafonné à **2 100 000 euros HT** (deux millions cent mille euros hors taxes).

# REVISION DES PRIX

Les prix fixés à l’article 8 ci-dessus sont établis aux conditions économiques du 1er jour du mois de remise des offres, soit le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Ce mois est appelé « Mois zéro » ou « M0 ». Les prix peuvent être révisés annuellement à la date anniversaire du marché, à la demande de l’une ou l’autre des Parties, conformément à la formule définie ci-après.

***A compléter dans la version finale du marché***

**P = P0 x [ 0,20 + 0,80 x ( ICHT-M / ICHT-M0)]**

Dans laquelle :

|  |  |
| --- | --- |
| **P =** | **Prix considérés au mois de facturation postérieur à la date anniversaire du marché** |
| **P0 =** | Prix au mois M0 |
| **ICHT-M0** | **Valeur de l’indice du coût horaire du travail révisé, - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (Identifiant INSEE : 001565195**) au mois M0 |
| **ICHT-M** | Dernière valeur connue de ce même indice au mois de facturation. |

Ainsi révisée, la valeur de P est fixe pour la nouvelle période contractuelle.

Les prix révisés sont applicables après accord écrit de l’autre Partie sur la proposition, donné dans le mois qui suit la date de réception de la proposition et sous réserve que la demande de révision de prix ait été adressée au plus tard un mois avant la date anniversaire du contrat.

La révision de prix s’applique pour les Prestations réalisées à partir du mois de la réception de la demande de révision et n’a donc pas d’effet rétroactif.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième inférieur.

# MODIFICATION DU PLAFONNEMENT DES PRESTATIONS HORS FORFAIT

Cet article est soumis aux dispositions des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans le contrat, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen automatique du plafond des prestations hors forfait.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux Parties. La procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations. La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

Après accord écrit des deux Parties, cette procédure de réexamen est formalisée par un courrier signé et envoyé par le CEA. Le début d’exécution de la clause de réexamen prendra effet à compter de sa notification au Titulaire via la messagerie sécurisée de la plateforme des marchés PLACE avec demande d’accusé réception.

En tout état de cause, le nouveau montant plafond contractuel ne pourra pas permettre de dépasser le montant prévu à l’article 8.4 du marché.

# PENALITES

## Pénalités applicables au non-respect des engagements opérationnels

### **Pénalités pour retard dans les visites préventives**

En cas de retard par rapport au planning défini en réunions de suivi de marché, il est fait application d'une pénalité égale à **500** **€ (cinq cents euros) par jour calendaire de retard**.

### **Pénalités sur les délais d’intervention**

Sans stipulation contraire, si le délai d’intervention moyen calculé sur un trimestre est supérieur aux délais indiqués dans les pièces du marché, le CEA est en droit d'opérer, par jour calendaire de retard, une **pénalité forfaitaire égale à 500 € (cinq cents euros)**.

### **Pénalités pour non-respect de la procédure d’escalation**

En cas de non-respect de la procédure d’escalation, le CEA est en droit d'appliquer une pénalité de **500 € (cinq cents euros)** par manquement constaté.

## Pénalités pour non-respect d’un délai fixé dans une mise en demeure

Par ailleurs, outre les cas à l’article 11.1, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de **200 € (deux cents euros) par jour calendaire de retard**.

## Plafonnement global des pénalités

Au titre de chaque année contractuelle, le montant global de l’ensemble des pénalités appliquées au titre du présent marché est strictement plafonné à **10% du montant forfaitaire annuel** des Prestations fermes de maintenance rémunérées au forfait (article 8.1).

## Caractères et application des pénalités

Il est précisé que si le CEA est amené à appliquer cinq (5) fois sur une période de douze (12) mois consécutifs des pénalités pour mauvaise exécution, il peut résilier le présent marché de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires. Le Titulaire ne peut pas prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché.

Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de la décision de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

# FACTURATION- REGLEMENT

## Conditions de facturation

La facturation des Prestations de base comprises dans le forfait de maintenance est établie trimestriellement à terme échu, sur la base du montant fixé à l’article 8.1 ci-dessus et de l'échéancier de facturation figurant en annexe n° 3 ci-après.

La facturation des Prestations hors forfait est établie trimestriellement à terme échu, après présentation du(des) rapport(s) d’intervention(s) validé(s) par le CEA pour le trimestre écoulé, sur la base des prix fixés à l’article 8.2 ci-dessus.

## Modalités de règlement

**Avec une société de droit étranger**

Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay

S3C - comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Tél. : 01 69 08 47 50

Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.

Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

**Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)**

Il est précisé que l’utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* le numéro d’engagement **(n° de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

# REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Il est expressément convenu que l’exécution du présent marché est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

**Le**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |

**Annexe n° 1 au projet de marché n° B25-03143-AT**

**« Modes de prise en charge »**

**Annexe n° 2 au projet de marché n°B25-03143-AT**

**« Liste des Matériels du parc du CEA – Forfaits des Prestations de base par Matériel »**

**Annexe n° 3 au projet de marché n° B25-03143-AT**

**« Echéancier de facturation et numéros de commande »**

**Annexe n° 4 au projet de marché n° B25-03143-AT**

**« Procédure d’escalation »**